

Division des Personnels Enseignants et des Moyens
DIPEM
FM/GG n° 22-013

Le Recteur,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L211-1, R235-1 à R235-11
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques dans les administrations et établissements publics,
Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation nationale,
Vu l'arrêté de délégation de signature de monsieur le Recteur en date du 24 juillet 2020,
après consultation :
du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) réuni le 9 février 2022,
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) réuni le 10 février 2022,

ARRETE

Les mesures de rentrée 2022, relatives à la répartition des emplois d'enseignement du premier degré dans le département de l'Ariège sont les suivantes :

Article 1 – Emplois destinés au fonctionnement des classes

1.1 Implantations

Ecole Les Pujols (RPI Les Pujols, Saint-Amadou)	1 emploi
Ecole de Luzenac	1 emploi
Ecole maternelle Parmentier Foix	1 emploi
Ecole maternelle Lézat-sur-Lèze	1 emploi
Ecole Paul Bert Foix	0.50 emploi <u>OCCITAN</u>

1.2 Retraits

Ecole Aigues-Vives (RPI Aigues-Vives, Lérans)	1 emploi
Ecole Les Bruilholts Foix	1 emploi
Ecole élémentaire Lézat-Sur-Lèze	1 emploi
Ecole maternelle Mazères	1 emploi
Ecole élémentaire Mirepoix	1 emploi
Ecole élémentaire Les Canonges Pamiers	1 emploi
Ecole maternelle Charles Perrault Saverdun	1 emploi
Ecole élémentaire Tarascon-sur-Ariège	1 emploi
Ecole Paul Delpech Varilhes	1 emploi

Article 2 – Autres mesures

2.1 Implantations

Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ERSH)	1 emploi
--	----------

Brigade départementale de remplacements	1 emploi
---	----------

Article 3 – Décharges Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs

4.1 Implantations

Ecole maternelle Parmentier Foix	0.08 emploi
Ecole de Massat	0.08 emploi
Ecole maternelle Tarascon-sur-Ariège	0.08 emploi
Ecole de Villeneuve-du-Paréage	0.08 emploi

Article 4 – Décharges de direction

3.1 Implantations

Ecole de Luzenac	0.25 emploi
Ecole maternelle Parmentier à Foix	0.25 emploi

3.2 Amélioration du régime des décharges des directeurs d'écoles à la rentrée 2022

Ecole de Montgaillard	0.08 emploi
Ecole Maurel Saint-Girons	0.08 emploi
Ecole Lédar Saint-Girons	0.08 emploi
Ecole de Saint-Paul-de-Jarrat	0.08 emploi
Ecole élémentaire de Verniolle	0.08 emploi
Ecole Mandéla Foix	0.08 emploi
Ecole Paul Bert Foix	0.08 emploi
Ecole Lorp-Sentaraille	0.08 emploi
Ecole Les Pujols (RPI)	0.08 emploi
Ecole de Saint-Jean-De-Verges	0.08 emploi
Ecole élémentaire Saint-Jean-Du-Falga	0.08 emploi
Ecole maternelle Saverdun	0.08 emploi
Ecole élémentaire Mazères	0.25 emploi

Foix, le 10 février 2022,
Pour la Recteur par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique,
Des services de l'Education nationale,


Laurent Fichet